

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DE L'OUVRAGE DE FERMETURE DE LA PLAGE
DE DÉPÔT DU CLARET ET INSTAURATION D'UN PROTOCOLE DE
GESTION DES SEDIMENTS**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SOMMAIRE DU RAPPORT

Page

2	0 PRÉAMBULE
2/3	1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET
4	2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
4	3 CADRE RÉGLEMENTAIRE
4	4 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE
5	5 COMPOSITION DU DOSSIER
5/8	6 CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE
8/11	7 ANALYSE DU DOSSIER
11/12	8 AVIS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER
12	9 EXPOSÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
13	10 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES DE : Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin- La-Porte et Montricher-Albanne

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DE L'OUVRAGE DE FERMETURE DE LA PLAGE
DE DÉPÔT DU CLARET ET INSTAURATION D'UN PROTOCOLE DE
GESTION DES SEDIMENTS**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
M. Alain VINCENT**

0) PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter le déroulement de l'enquête publique précitée dont l'organisation a été prescrite par arrêté du préfet de la Savoie en date du 10 juillet 2017.

Cette enquête qui s'est tenue en mairies de Saint-Julien-Montdenis (siège de l'enquête), Saint-Martin-La-Porte et Montricher-Albanne du mardi 1^{er} août au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus, soit sur une durée de 32 jours, concerne le projet de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts du Claret, l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments et la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, autorisation unique pour la reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage existant, la réalisation de travaux d'amélioration de ce dernier et la mise en place de son plan de gestion sédimentaire.

C'est dans ce cadre que le public a été informé du projet, et invité à prendre connaissance du dossier d'enquête, en lui ouvrant la possibilité de formuler des observations écrites et orales et d'exprimer, le cas échéant, son opinion et ses critiques sur le contenu et les objectifs de l'opération.

1) DESCRIPTION SOMMAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET

La plage de dépôts (PDD) du Claret située sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, d'une capacité d'environ 22 000 m³, est un ouvrage domanial appartenant à l'Etat, géré par l'Office National des Forêts (ONF). Elle a été construite en 1991 sans avoir fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement, pour arrêter une partie des laves torrentielles, limiter les débordements du ruisseau du Claret, et protéger ainsi les aménagements et constructions à fort enjeu situés en aval de l'ouvrage.

Depuis sa construction la PDD, jouant fréquemment son rôle et exerçant efficacement sa fonction, est pleine en moyenne tous les 2 à 3 ans et nécessite des curages complets. Ils ont été effectués sans procédure particulière jusqu'en 2013, date à laquelle la préoccupation de l'incision de l'Arc au droit du seuil du Bochet a conduit, d'une part à encadrer l'opération par un arrêté d'urgence, d'autre part à prévoir une restitution des sédiments dans le secteur en incision.

La fréquence des événements torrentiels et des curages en résultant, ont donc amené à étudier un projet de modification de l'ouvrage de fermeture de la PDD, visant à éviter son remplissage lors de laves de faible intensité, à réduire le nombre de curages et leur coût, et à instaurer un protocole sur 5 ans de gestion des sédiments et de leur restitution dans le secteur du lit de l'Arc situé immédiatement à l'aval de l'usine Ferropem d'une longueur approximative de 700 m. L'emprise de l'opération s'étend sur 3 communes : Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne.

L'opération nécessitant de régulariser la situation administrative de l'ouvrage, la direction départementale des territoires de la Savoie a déposé une demande d'autorisation unique avec étude d'impact pour la reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage existant, la réalisation de travaux d'amélioration de la PDD et la mise en place de son plan de gestion sédimentaire.

Les travaux de modification de l'ouvrage de contrôle (de type fente), projetés pour améliorer la fermeture et la performance de la Plage de Dépôts, consistent :

- à agrandir le pertuis, qui passe de $l=3\text{m} \times h=1,5\text{m}$ à $l=4\text{m} \times h=5,5\text{m}$, de manière à éviter l'arrêt des petites laves ne présentant pas de risques, tout en empêchant le passage des gros blocs susceptibles d'obstruer le dalot EDF situé en aval
- à conforter la pérennité de l'ouvrage de fermeture, dont l'extrémité aval est affouillée, par la réalisation à 3 m en dessous de la base actuelle de l'ouvrage, d'un parafouille en enrochements bétonnés, qui sera mis en œuvre sur les 9 m de la largeur du lit et sur une profondeur de 2m.

La mise en place d'un plan de gestion sédimentaire consiste à :

- curer totalement la PDD à une profondeur assurant contre l'ouvrage une pente du fond de plage égale à 8 % (idem 2011)
- restituer les sédiments dans l'Arc selon un protocole très précis notamment d'évacuation des matériaux curés en termes de transport et d'accès chantiers.

Il convient de préciser que les consignes de surveillance et d'exploitation des ouvrages sont adaptées aux enjeux et aux spécificités hydrauliques auxquels ils doivent répondre.

2) - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2-1) Désignation du commissaire enquêteur par décision E17000244/38 en date du 16 juin 2017 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

2-2) Arrêté du 10 juillet 2017 du Préfet de la Savoie portant ouverture d'une enquête publique.

3) - CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE ET DE L'OPÉRATION

L'enquête a été conduite au vu :

- du décret n°2017-626 du 25 avril 2017
- de l'ordonnance n°2016 -1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- du code de l'environnement, notamment son livre II – titre 1^{er} – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins
- et dans les formes prévues aux articles suivants :
 - R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique
 - R 214-1 à R 214 - 6 applicables aux opérations soumises à autorisation
 - L 214 - 6 concernant l'antériorité
 - R 122-2 et suivants relatifs à l'établissement d'une étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier n'entre pas dans le champ d'application du débat public ni de concertation défini par les articles R 121 – 1 et R 121 – 2 du code de l'environnement.

Au regard des documents d'urbanisme opposables l'opération d'intérêt collectif est compatible avec les PLU des 3 communes sur lesquelles s'étend l'emprise du projet. Elle est d'autre part compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

4) – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

4-1) La publicité par voie de presse a été insérée dans la rubrique "annonces légales" des journaux :

- *Vie Nouvelle* : les vendredi 14 juillet et vendredi 4 août 2017
- *Le Dauphiné libéré* : les jeudi 13 juillet et mardi 1^{er} août 2017.

4-2) Les affiches conformes aux dispositions des articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement reproduisant le contenu de l'avis d'enquête publique, ont été placardées sur les panneaux d'affichage communal du périmètre de l'enquête ainsi que sur les lieux concernés par le projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet affichage a été réalisé :

- du 28 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus à Saint-Julien-Montdenis
- du 13 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus à Saint-Martin-La Porte
- du 15 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus à Montricher-Albanne

4-3) Les certificats d'affichage joints en annexe du présent rapport et dressés par les maires de Saint-Julien-Montdenis le 15 septembre 2017, Saint-Martin-La Porte le 4 septembre 2017, et Montricher-Albanne le 4 septembre 2017, attestent l'accomplissement de cette formalité.

5) - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend les pièces définies ci-après:

5-1) le registre d'enquête publique,

5-2) l'étude d'impact, et son résumé non technique en pages 12 à 21

5-3) en annexe 1, une note sur le contenu du dossier d'enquête

5-4) en annexe 2, l'avis de l'autorité environnementale, réputé sans observation le 27 juin 2017

5-5) en annexe 3, l'accusé de réception de la Direction des Affaires culturelles du 15 décembre 2016 : cette dernière n'ayant pas émis de décision dans le délai de 2 mois, le Préfet est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions

5-7) Les pièces administratives préalables au déroulement de l'enquête:

- l'arrêté du préfet prescrivant l'enquête (§ 2-2 ci-dessus)
- la publicité et l'avis d'enquête publique (§ 4-1 et 4-2 ci-dessus)

6) - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE

6-1) Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en mairie de Sain-Julien-Montdenis, siège de l'enquête) du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2017 inclus soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

6-2) Affichage

J'ai vérifié que l'avis d'enquête publique destiné à l'information du public avait été correctement affiché sur tous les panneaux d'affichage des mairies de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne, ainsi que sur le site de la plage de dépôts du Claret.

6-3) permanences

Je me suis tenu à la disposition du public lors de mes permanences au siège de l'enquête en mairie de Saint-Julien-Montdenis aux jours et heures suivants :

- mercredi 2 août 2017 de 14h30 à 17h30 jour d'ouverture de l'enquête
- samedi 12 août 2017 de 10h à 12h
- samedi 26 août 2017 de 10h à 12h
- vendredi 1^{er} septembre 2017 de 14h30 à 17h30 jour de clôture de l'enquête.

6-4) Registre d'enquête

Le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces constituant le dossier ont été visés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête le 20 juillet 2017 à la DDT de Savoie et l'envoi des dossiers aux mairies de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne le 21 juillet 2017.

Au terme de l'enquête le vendredi 1^{er} septembre 2017 en mairie de Saint-Julien-Montdenis, et après avoir clos le registre d'enquête, j'ai pris possession conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, de l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête, ainsi que des dossiers déposés en mairies de Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne, qui m'ont été adressés par la poste à mon domicile respectivement les 5 et 11 septembre 2017.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je déclare que l'enquête s'est déroulée suivant la réglementation en vigueur, dans un climat serein et cordial, marqué par une excellente collaboration de la part des services de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, ainsi que des mairies de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne, qui ont mis à ma disposition leurs compétences et moyens ainsi que tous les documents pouvant faciliter l'analyse et la compréhension du projet.

6-5) Chronologie du déroulement de l'enquête

- Jeudi 29 juin 2017 – Rendez-vous avec Madame Catherine GARDET chargée des enquêtes publiques au Service Environnement Eau et Forêts de la DDT de Chambéry : prise de contact, échanges sur l'organisation de l'enquête, son calendrier, le projet d'arrêté, la publicité, l'avis d'enquête...
- Jeudi 29 juin 2017 – Rendez-vous avec Madame Pascale THUBE au Service Environnement Eau et Forêts de la DDT de Chambéry : présentation des acteurs du projet, remise de l'étude d'impact, revue juridique du contenu du dossier d'enquête, les avis obligatoires...
- Mercredi 19 juillet 2017 matin – Rendez-vous avec Madame Pascal THUBE à Sain-Julien-Montdenis : visite du site.
- Mercredi 19 juillet 2017 après-midi : Rendez-vous avec Monsieur Marc TOURNABIEN, Maire de Saint-Julien-Montdenis : prise de contact, échanges sur l'objet de l'enquête et le projet, organisation de la consultation du dossier, des permanences du commissaire enquêteur et de l'accueil du public.
- Jeudi 20 juillet 2017 – Rendez-vous avec Madame Catherine GARDET à la DDT de Savoie à Chambéry : paraphe de chaque page, signature du registre et des 3 exemplaires originaux du dossier d'enquête.
- Mercredi 26 juillet 2017 matin – Rendez-vous avec Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire de Saint-Martin-La Porte : prise de contact, échanges sur l'objet de l'enquête et le projet, organisation de la consultation du dossier d'enquête.
- Mercredi 26 juillet 2017 début d'après-midi – Rendez-vous avec Madame Sophie VERNET, Maire de Montricher-Albanne : prise de contact, échanges sur l'objet de l'enquête et le projet, organisation de la consultation du dossier d'enquête.
- Mercredi 26 juillet 2017 fin d'après-midi : Rendez-vous avec Monsieur Romain PAULHE du service Restauration des Terrains de Montagne dans les bureaux



RTM de Saint-Julien-Montdenis : exposé technique du projet, visite de la plage de dépôts, localisation des sites sensibles, parcours du trajet des véhicules de chantier, élaboration d'un plan agrandi du plan de circulation des camions à joindre au dossier d'étude d'impact.

- Mercredi 02 août 2017 après-midi – Ouverture de l'enquête publique, déroulement de la 1^{ère} permanence à la Mairie de Saint-Julien-Montdenis, siège de l'enquête.
- Samedi 12 août 2017 matin 26/08/2017 matin - Déroulement de la 2^{ème} permanence à la mairie de Saint-Julien-Montdenis, siège de l'enquête.
- Samedi 26 août 2017 matin 26/08/2017 matin - Déroulement de la 3^{ème} permanence à la mairie de Saint-Julien-Montdenis, siège de l'enquête.
- Vendredi 1^{er} septembre 2017 après-midi : Déroulement de la 4^{ème} permanence à la mairie de Saint-Julien-Montdenis, siège de l'enquête et clôture de l'enquête publique.
- Vendredi 1^{er} septembre 2017 en fin d'après-midi – Rendez-vous avec Monsieur Marc TOURNABIEN, Maire de Saint-Julien-Montdenis : bilan des permanences, confirmation de la non réception de courriers et courriels en mairie, bilan des observations consignées au registre d'enquête.
- Vendredi 8 septembre 2017 : Rendez-vous avec Monsieur Philippe QUEMART : Chef de service Sécurité et Risques (Représentant du Pétitionnaire) à la DDT de Savoie : remise en mains propres du procès-verbal de synthèse des observations du public, commentaires et signature.
- Samedi 1^{er} septembre 2017 : transmission par le commissaire enquêteur, de son rapport et de ses conclusions motivés, accompagnés du dossier et du registre d'enquête à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique (DDT de la Savoie à Chambéry) et une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

6-6) Information et interventions du public

Au lancement de la procédure d'enquête , le public a été correctement informé du projet au travers des publicités par voie de presse et par voie d'affichage d'avis d'enquête sur les panneaux des mairies de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne, ainsi que sur le site de la plage de dépôts du Claret (cf. § 4 -1 à 4-3 ci-dessus)

En outre, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la DDT de la Savoie et le dossier d'enquête a été mis en ligne pour consultation et observations éventuelles du public.

La possibilité a été de la sorte donnée au public d'adresser des observations écrites au commissaire enquêteur soit par la Poste, soit par voie électronique auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête, soit par courriel à l'adresse e-mail de la commune de Saint-Julien-Montdenis, siège de l'enquête publique.

6-7) Enregistrement des observations du public

Seule une personne s'est déplacée en mairie de Saint-Julien-Montdenis pour consulter le dossier d'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence du 26 août 2017. Cette dernière représentant une association de riverains, bénéficiant d'une prise d'eau dans le Claret à hauteur de la plage de dépôts pour l'arrosage de leurs jardins, venait exprimer verbalement son intérêt pour le projet et s'assurer de la préservation des droits des adhérents. Ayant pris

connaissance de l'opération et entendu mes réponses à ses questions, il a tenu à mentionner par écrit au registre d'enquête qu'il n'avait pas d'observations à formuler.

D'autre part, ainsi que le prouvent la lettre du Maire de Saint-Martin- La Porte en date du 5 septembre 2017 et l'attestation du Maire de Montricher-Albanne datée du 4 septembre 2017 (jointes en annexe du présent rapport), aucun public ne s'est présenté en ces mairies pour consulter le dossier d'enquête et aucun courrier postal ou message électronique d'observation ne leur a été adressé.

Le public n'a donc en définitive manifesté aucune opposition, ni aucune critique à l'égard du projet.

6-8) Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public

Un procès-verbal de synthèse des observations du public, dressé suivant les dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, a été remis au pétitionnaire lors d'un entretien à la DDT de la Savoie le 8 septembre 2017 avec Monsieur Philippe QUEMART, Chef de service Sécurité et Risques, représentant le Maître-d'ouvrage.

Il est annexé au registre d'enquête publique.

Il n'a pas fait l'objet de réponse du pétitionnaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur

J'observe malgré la faible mobilisation du public, que le projet, destiné à améliorer la pérennité et le fonctionnement de la plage de dépôts du Claret, ainsi qu'à instaurer des règles de curage, de transport et de remise des sédiments dans le cours de l'Arc pour en réduire l'incision, concourant à préserver l'environnement et à conforter la sécurité des personnes et des biens et réduire les coûts d'exploitation, est accueilli favorablement par les 3 municipalités concernées et avec un intérêt bienveillant par le public venu s'informer lors de mes permanences.

7) - ANALYSE DU DOSSIER

La composition du dossier, a été décrite au § 5 ci-dessus. Elle est conforme aux dispositions du code de l'Environnement.

7-1) Etude d'impact

Dans sa globalité, l'étude d'impact (dossier d'autorisation unique) formé de 293 pages et de ses annexes est très complète et permet de souligner le sérieux et la qualité du travail accompli par RTM et le bureau d'études Améten. Sa présentation paraît assez claire et explicite pour permettre au public de mesurer les enjeux de l'opération projetée.

Sur la forme

La forme du document de lecture aisée le rend accessible à la compréhension du public. Le contenu paraît clair, explicite et bien organisé. Les photos facilitent la réflexion et rendent moins ardu l'examen du dossier, notamment la lecture des



schémas, graphiques et autres plans permettant de repérer les ouvrages.

Le repérage en couleur des voies de circulation des camions sur des photos aériennes en format A3, faisant apparaître les limites communales, est pratique pour visualiser les tracés par rapport aux zones urbanisées.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et les illustrations intégrées sur fond de photos aériennes (principales composantes du plan de gestion des matériaux curés, localisation des sites d'accueil des matériaux extraits des tunnels du chantier du Lyon-Turin), permettent au lecteur non averti d'avoir une vue d'ensemble de l'opération sans être noyé de considérations et détails, qui pourraient nuire à la compréhension du public. Les problématiques environnementales (climat, géologie, eaux, paysage, milieux, patrimoine, réseaux, transports, risques naturels, industriels et technologiques) sont d'entrée bien posées.

L'étude d'impact aurait gagné en compréhension par une organisation différente des chapitres qui la composent : traiter les enjeux du site et la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme plans, schémas, programme, SDAGE et SRCE, avant la présentation du projet et de ses effets sur l'environnement, de l'analyse des incidences sur le projet Natura 2000 et des mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences du projet sur l'environnement, semblerait plus logique.

Sur le fond

Le contexte réglementaire de l'opération est uniquement traité dans l'introduction et en une page seulement, alors qu'il est au cœur de la demande d'autorisation unique au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et R 122-2 du code de l'environnement, ainsi que du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014. Ainsi la justification et la forme du dossier d'autorisation unique (Autorisation loi sur l'eau, étude d'impact, procédure d'autorisation unique) sont insuffisamment développées et n'apparaissent pas clairement.

La description des milieux et l'appréhension des enjeux du site sont en revanche très (trop ?) détaillés (sur 193 pages) et fournissent les réponses aux éventuelles questions du public sur l'environnement du projet (physique, naturel, socio-économique, transports) et les éléments techniques notamment en termes de réseaux, de risques et nuisances, utiles au maître d'ouvrage pour la réalisation de son opération.

En phase travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts (ouverture du pertuis aval), s'agissant d'une opération très ponctuelle, les impacts du projet sur l'environnement sont mineurs, car limités au seul risque de pollution accidentelle des eaux superficielles par ruissellement gravitaire des rejets, unique thématique environnementale présentant une sensibilité durant cette phase.

En phase travaux d'exploitation (mise en œuvre du protocole de gestion des sédiments constituant le cœur de l'opération) les effets négatifs (négligeables à faibles) sont compensés par les impacts positifs (faibles à modérés) du projet sur chacune des thématiques environnementales.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Pour mémoire un curage de la plage de dépôts, correspondant à son volume maximum de remplissage, représente 30 000 m³ de matériaux environ.. La zone de restitution des matériaux dans l'Arc a été définie en conséquence et représente une surface de milieu naturel de l'ordre de 3 hectares. Au rythme de 1000 m³ transférés en moyenne par jour, l'opération devrait s'étaler sur 5 à 6 semaines. Le trajet agréé pour transférer les matériaux par camion n'emprunte aucune voie ouverte à la circulation automobile.

Parmi les effets du projet, pouvant potentiellement impacter négativement l'environnement, il convient néanmoins de relever, à un niveau modéré :

- Le risque de pollution accidentelle de l'eau par des produits toxiques, en particulier les hydrocarbures utilisés par les engins de chantier dans le lit de l'Arc dans la phase de restitution des sédiments : les mesures préventives prévues à cet égard devront être scrupuleusement mises en œuvre
- L'importance du calendrier de réalisation des travaux de curage sur les milieux naturels : pour la préservation des espèces animales protégées, il faut éviter les périodes de léthargie et de sensibilité pendant lesquelles existe un risque de destruction ou de dérangement, en particulier de l'avifaune présente sur le site de restitution des matériaux.

Parmi les effets du projet, pouvant potentiellement impacter positivement l'environnement, il convient également de relever à un niveau modéré à faible :

- La restitution des matériaux curés au lit de l'Arc permet de retrouver un équilibre naturel dans le processus érosif du bassin versant du Claret en maintenant l'usage sécuritaire de la plage de dépôts et présente de ce fait un impact positif sur la géologie
- Les opérations de curage de la PDD constitueront une source d'activité et d'emplois pour les entreprises locales dans le secteur du BTP. Par la restitution des sédiments elles lutteront d'autre part contre l'incision de l'Arc et la fragilisation des ouvrages d'art situés en aval. Enfin, en utilisant des voies non ouvertes à la circulation automobile pour réaliser le transfert des matériaux curés vers leur zone de restitution à l'Arc, le transport des sédiments par camions ne constitue pas une gêne pour les habitants. Pour ces trois raisons l'opération projetée présente donc un impact positif sur le milieu humain.

L'analyse des incidences du projet sur la zone Natura 2000 du Perron des Encombres, figurant par ailleurs dans l'étude d'impact, montre également, que compte-tenu d'une part de la nature et des caractéristiques du projet, d'autre part de la distance qui le sépare de la zone, d'autre part enfin de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des sites de conservation des habitats faune-flore et de protection des oiseaux, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les habitats et espèces communautaires, étant donné l'absence d'impacts après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de l'opération.

L'analyse des effets cumulés du projet avec les projets situés à proximité montre :

- concernant l'extension de la zone d'activités de Pré de Pâques, qu'en l'absence de lien fonctionnel avec cette opération, il n'y a pas d'impact cumulé.
- Concernant l'opération Lyon-Turin et plus précisément le dépôt des matériaux extraits des galeries sur les sites de Babylone 2 (entre la PDD et le Rieu sec),

de Lillaz (entre l'Arc et l'ancienne RN6) et de Saint-Félix (au bord de l'Arc), que par l'utilisation partielle de voies de circulation communes, des effets cumulés (+ 6% de transport de matériaux par camions) impacteront l'environnement ponctuellement (6 semaines par curage - tous les 2 ou 3 ans environ - pendant la durée de l'opération Lyon-Turin prévue jusqu'en 2024).

L'analyse de la compatibilité de l'opération avec les documents d'urbanisme opposables (PLU de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne) a par ailleurs été vérifiée, de même que sa compatibilité avec le Schéma Départemental de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et l'objectif de non dégradation des masses d'eau. Vis-à-vis du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la PDD du Claret ne présente aucun enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue, idem pour la zone de dépôt des matériaux curés dans l'Arc ainsi que pour le trajet agréé pour la circulation des engins.

En outre des mesures de mise en œuvre d'un dispositif ERC (cf., MEDDTL 2012) pour éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, ont été définies et prises en compte dans le montage de l'opération. S'agissant de compenser les curages inévitables de la plage de dépôts, la principale mesure de réduction est l'ouverture de l'ouvrage de contrôle aval, qui permettra de rétablir la continuité sédimentaire pour les crues de faible ampleur et limiter le nombre de curages. Complémentairement une solution de mise en défens des zones sensibles contre les divagations pendant le chantier sera mise en place ainsi qu'un plan de déplacement des personnes et des engins tant sur la zone de la PDD que sur les berges de l'Arc. D'autre part de bonnes pratiques de chantier seront mises en place et rappelées aux entreprises dans le Cahier des Clauses Particulières (CCTP) annexé à leurs marchés de travaux. Enfin l'itinéraire, à l'écart des zones habitées et sur des voies non ouvertes à la circulation, évite les conflits d'usage. A noter que la prise en compte des contraintes environnementales issues du cycle biologique des espèces sensibles, impose un calendrier de réalisation des travaux de curage entre le 1er septembre et le 28 février.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Il apparaît donc, que dans sa globalité le projet de modification de l'ouvrage de contrôle de la plage de dépôts du Claret et de mise en œuvre d'un plan de gestion des sédiments, impacte l'environnement de manière marginale et non significative.

8) LES AVIS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER (ANNEXES AU DOSSIER D'ENQUETE)

8 -1) AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE : Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Publié le 28/06/2017 sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, l'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 27 juin 2017 est réputé sans observation.

8 -2) AVIS DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Par lettre en date du 15 décembre 2016 le directeur régional des affaires culturelles a accusé réception du dossier, relatif au projet de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts du Claret, pour instruction dans le cadre de l'archéologie préventive. Aucune décision n'ayant été notifiée dans le délai de deux

mois à compter de la date de réception du dossier, le Préfet de Région est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions.

8 -3) AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Par courriel en date du 19 décembre 2016 l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait savoir qu'elle n'avait pas de remarque particulière et qu'en conséquence elle donnait un avis favorable sur le projet.

9)- ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES DE :

Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin- La-Porte et Montricher-Albanne

(Cf. § 6-5 Chronologie du déroulement de l'enquête)

19/07/2017 - Entretien avec M. Marc TOURNABIEN Maire de St-Julien-Montdenis :

Outre une prise de contact pour l'organisation matérielle de la consultation du dossier d'enquête en mairie et de l'accueil du public lors de mes permanences, je souhaitais avoir une discussion avec le Maire avant le début de l'enquête pour écouter ses remarques et l'inviter à évoquer sa perception des éventuelles réactions des habitants de la commune sur le projet. Il est ressorti de notre entretien :

- que l'opération était soutenue depuis son origine par la municipalité, laquelle se réjouissait de constater que la réalisation du projet était en bonne voie
- que la population n'avait à sa connaissance jamais exprimé d'avis négatif sur la plage de dépôts du Claret et les améliorations à apporter à son fonctionnement.

26/07/2017 matin – Entretien avec M. Jean-Pierre BERNARD, Maire de Saint-Martin-La Porte :

Outre une prise de contact pour l'organisation matérielle de la consultation du dossier d'enquête en mairie, je souhaitais avoir une discussion avec le Maire avant le début de l'enquête pour écouter ses remarques et l'inviter à évoquer sa perception des éventuelles réactions des habitants de la commune sur le projet. Il est ressorti de notre entretien que l'opération était favorablement accueillie par la municipalité, laquelle néanmoins se demandait si l'Association écologique locale, vigilante aux nouveaux projets depuis le démarrage du chantier du Lyon-Turin, allait s'intéresser au dossier.

26/07/2017 après-midi – Entretien avec Madame Sophie VERNET, Maire de Montricher-Albanne :

Outre une prise de contact pour l'organisation matérielle de la consultation du dossier d'enquête en mairie, je souhaitais avoir une discussion avec le Maire avant le début de l'enquête pour écouter ses remarques et l'inviter à évoquer sa perception des éventuelles réactions des habitants de la commune sur le projet. Il est ressorti de notre entretien très cordial que l'opération était favorablement accueillie par la municipalité, laquelle veillerait à la circulation des véhicules de chantier et en particulier au strict respect des panneaux de signalisation pour éviter des accidents, notamment sur l'ancienne RN6, avec des cyclistes ou des promeneurs.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Ces différents échanges de vue avec les Maires des trois communes d'emprise du projet, m'ont permis de constater qu'ils étaient favorables à sa réalisation et qu'il n'avaient pas connaissance d'opposition ni de réserves exprimées à ce jour par la population.

10) - EXPOSÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule observation écrite a été portée sur le registre d'enquête (voir §6-7), dont j'ai pris acte.

OBSERVATION ECRITE ÉMANANT DE M. MONTANARI Alfred (habitant au n° 339, rue des sorbiers Saint-Julien-Montdenis) émise le 26 août 2017

Monsieur MONTANARI Alfred est Président de l'association « Histoire d'eau », qui regroupe des habitants du quartier des Plantées, bénéficiant d'une prise d'eau à la hauteur de la plage de dépôts dans le Claret pour l'arrosage privé de leurs propriétés. Il est venu me voir pour s'informer sur le projet et prendre connaissance du dossier d'enquête. Rassuré sur le fait que la modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts ne remettrait nullement en cause la prise d'eau bénéficiant aux membres de l'association, il est reparti satisfait.

**Dressé à Plancherine le 30 septembre 2017
par le Commissaire enquêteur**


Alain VINCENT

